

proposé. Cet article stipulait que des ordres sur la durée de l'étude d'une mesure pouvaient être adoptés avant la mise en délibération de la mesure et qu'ils pourraient viser un nombre indéterminé de projets de loi et d'étapes de leur étude. L'article 75c prévoit clairement qu'il ne peut s'appliquer qu'à un bill et qu'à une seule étape à la fois et cela, à mon avis, devrait réfuter l'objection formulée contre l'article 16A et selon laquelle le pays ne pourrait, par suite de cet ordre, être assuré d'être informé des questions importantes devant être mises en délibération à la Chambre. En un mot...

L'hon. M. Stanfield: En effet.

M. Blair: ... ayant expliqué le processus prévu par l'article 75c, on peut dire qu'au bas mot il prévoit trois jours pour la deuxième lecture, trois jours pour l'étude au comité et quatre jours pour les étapes du rapport et de la troisième lecture; et dans l'éventualité fort peu probable où ces délais seraient réduits au minimum, la Chambre ne saurait disposer d'un bill à moins qu'il n'ait fait l'objet d'au moins dix jours de débat.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Woolliams: Le député me permettrait-il une question? J'éprouve pour lui beaucoup de respect. Nous avons étudié à la même université et je le crois très capable, mais j'aimerais lui poser la question suivante. Étant intègre, peut-il se lever et nous dire qu'aucun bill ne saurait faire l'objet de moins de dix jours de débat aux termes de cet article?

M. Blair: En réponse à mon ami, qui était mon benjamin à l'école de droit, je dirai que je ne vois pas comment aux termes de cet article il pourrait s'écouler moins de dix jours pour les délibérations à ces diverses étapes.

Une voix: Il ne s'agit pas de temps écoulé mais de temps de débat...

M. Blair: Quiconque n'est pas de cet avis devrait se lever et le dire.

Une voix: Voulez-vous une république?

M. Blair: Je ne voudrais pas que le député de Skeena (M. Howard) introduise ses guerres tribales à la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je comprends bien le député, il a donné l'impression que pour tou-

[M. Blair.]

tes les étapes de l'étude du bill le débat ne saurait durer moins de dix jours. Si c'est là ce qu'il a dit, qu'il le déclare maintenant, que nous puissions suivre la discussion. Qu'il le dise clairement, si telle est sa position. En ne précisant pas, il induit en erreur la Chambre, le public et la presse.

• (3.10 p.m.)

M. Blair: Mes propos ont sans doute été consignés. Au moins dix jours devront s'écouler pour la discussion de toute mesure et des questions de procédure qui s'y rattachent. Si les députés ont des commentaires à faire, comme il semble, ils pourront les faire en temps opportun.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Puis-je poser une question afin d'éclaircir la déclaration du député? Sauf erreur, il a d'abord déclaré qu'il y aurait dix jours de débat. Il dit maintenant qu'il pourrait s'écouler dix jours, et tous les députés savent que les deux expressions sont bien différentes. Préciserait-il sa pensée? Veut-il se rétracter au sujet des dix jours de débat et dire plutôt qu'il devrait s'écouler dix jours?

M. Blair: Il me semble que rien ne m'oblige à rétracter quoi que ce soit. La règle est claire et j'ai indiqué ses répercussions de mon mieux. Les députés auront peut-être des observations à faire là-dessus plus tard.

A mon avis, en dépit de certains éléments discutables, ces articles constituent les meilleures recommandations que le comité ait pu faire en vue de permettre à la Chambre de venir à bout d'une tâche énorme et toujours croissante. Certains s'inquiètent—à bon droit—en songeant que si certaines dispositions de ces articles permettaient que la durée des débats soit fixée par des motions inscrites au nom du gouvernement, cela pourrait nuire à la bonne entente et la coopération dont dépend la majeure partie de nos travaux. A l'appui de cette affirmation, il serait peut-être bon de donner quelques chiffres qui nous ont été présentés dans un rapport sur la pratique au Royaume-Uni.

On estime que 50 p. 100 des travaux de la Chambre des communes du Royaume-Uni sont réglés d'après un horaire convenu; que 25 p. 100 d'entre eux ne requièrent pas d'horaire, car ils ne sont pas litigieux, et que pour le reliquat qui est censé être contentieux, on